ADHÉSION À L'ÉGLISE UNIE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE COMMUNAUTÉ DE FOI NON PAROISSIALE

Source : [nom du conseil régional]

1. Quel est l'enjeu?

Nous croyons que Dieu-Jésus-l'Esprit saint nous appelle à :

- faire preuve de souplesse, d'innovation et d'inclusion lorsque nous accueillons des gens dans la famille de l'Église;
- donner suite à l'intention de permettre diverses expressions de l'Église au-delà du modèle paroissial, comme le souhaitait le 43^e Conseil général lorsqu'il a créé une catégorie de ministère pour les communautés de foi qui ne sont pas des paroisses;
- trouver de nouveaux moyens d'atteindre les personnes qui cherchent à explorer et à approfondir leur foi et leur pratiques spirituelles.

2. Pourquoi cet enjeu est-il important?

Tout au long des Évangiles, lorsque les pharisiens contestent Jésus parce qu'il ne semble pas suivre la loi de façon stricte, celui-ci nous offre une nouvelle façon de comprendre l'enjeu en soulignant l'objectif sous-jacent de la règle, plutôt que la lettre de la loi.

L'adhésion à l'Église Unie du Canada est une façon importante pour les gens d'exprimer leur appartenance à la voie du Christ, mais pour devenir membre à part entière de l'Église Unie du Canada, il faut faire partie d'une paroisse.

Lors du 43^e Conseil général, nous avons pris la décision d'élargir notre compréhension du ministère afin de ne pas nous limiter au modèle traditionnel de la paroisse. Nous avons ajouté le concept de *communautés de foi* dans notre *Manuel* pour permettre plus de souplesse et d'innovation. Cependant, le statut de membre à part entière de l'Église Unie du Canada peut seulement être conféré par une paroisse.

L'adhésion à une communauté de foi qui n'est pas une paroisse ne permet pas d'être membre de l'Église dans son ensemble. Cette contrainte crée des limitations pour les personnes qui viennent à l'Église par le biais de nouvelles formes de ministère. Par exemple, elles ne peuvent pas être déléguées ou délégués à un conseil régional ou général, devenir membres du personnel célébrant laïque agréé ou discerner des appels au ministère si elles ne sont pas devenues membres dans un cadre paroissial traditionnel. Sans être en mesure d'avoir des membres (en bonne et due forme) de l'Église Unie, une communauté de foi aura de la misère d'accepter un appel et former un conseil de paroisse.

Pour assurer l'avenir de notre Église, il est essentiel d'accroître son rayonnement. Cette croissance passera par l'adoption de formes novatrices et nouvelles de ministère pouvant ou non correspondre au modèle de la paroisse. Lorsqu'une nouvelle initiative ministérielle manifeste de l'intérêt pour l'admission et la formation de nouveaux membres de l'Église, elle devrait être encouragée à le faire.

Toutes les communautés de foi sont tenues de conclure une alliance avec un conseil régional. Si une communauté de foi qui n'est pas une paroisse souhaite être habilitée à reconnaître de nouveaux membres à part entière au sein de l'Église, elle devrait être autorisée à le faire par le *Manuel*.

Bien que nous soyons certains que toutes les communautés de foi voudront accueillir et former de nouveaux disciples du Christ, seules certaines souhaiteront obtenir le pouvoir de conférer le statut de membre à part entière de l'Église Unie du Canada. Par conséquent, étant donné que toutes les communautés de foi sont tenues de conclure une alliance avec un conseil régional, la délégation de ce pouvoir devra être décrite dans l'alliance d'une communauté de foi lorsqu'il est entendu que l'admission de membres fait partie de son ministère. L'alliance devra également préciser comment la communauté de foi répondra aux besoins d'une liste historique des membres.

3. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité?

Ces dernières années, un certain nombre de nouveaux projets de ministères francophones ont vu le jour à Toronto, à Montréal, à Sherbrooke, à Québec, à Winnipeg et en ligne. La croissance et le développement de la moitié de ces nouveaux ministères sont attribuables à des communautés migrantes d'origine africaine.

Au fur et à mesure que ces communautés culturelles ont évolué, leur attachement à l'Église Unie a également grandi. Nombre d'entre elles sont cependant heurtées par la distinction qui est effectuée entre les participantes et les participants, les adhérentes et les adhérents et les membres à part entière, et ressentent un sentiment d'exclusion lorsque leur communauté de foi ne peut pas leur offrir une appartenance complète à l'Église.

Qui a été consulté lors de l'élaboration de la proposition? La proposition a-t-elle été élaborée avec les gens ou en leur nom? Quel pourrait être l'incidence de cette proposition sur les personnes et les communautés? À qui apporte-t-elle un avantage et qui désavantage-t-elle?

Cette proposition découle de l'expérience directe de deux nouvelles communautés de foi qui ont été confrontées à cet enjeu : le Ministère protestant francophone de Toronto et l'Église Sainte-Claire (un ministère en ligne).

4. Comment le Conseil général peut-il répondre à cet enjeu?

Le (conseil régional) propose que le Conseil général puisse :

modifier le *Manuel* pour permettre aux communautés de foi qui ne sont pas des paroisses d'accueillir de nouveaux membres à part entière au sein de l'Église Unie du Canada par le baptême, la confirmation ou la profession de foi.

5. Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général :

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les envoyer à l'adresse <u>info@generalcouncil44.ca</u>.